



Mont De Eau Agglo
Maison de l'Eau 7 place Planté
40001 Mont-de-Marsan Cedex
Tel : 09.69.39.24.40

**Accord-cadre de
prestations de services à
bons de commande**

Règlement de consultation

Objet de la consultation

**PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'INTEGRATION, LE PARAMETRAGE DES
AUTOMATES RTU DE TELEGESTION**

Date limite de réception des offres : 03 septembre 2026 – 12h00

Article 1. Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : Mont De Eau Agglo -Maison de l'Eau - 7 place Planté - BP 20015 - 40001
Mont de Marsan Cedex

Téléphone : 09.69.39.24.40

Courriel : accueil@montdemarsanagglo-eau.fr

Adresse Internet : <http://www.montdemarsanagglo-eau.fr>

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Autorité compétente pour signer le marché et représentant de l'entité adjudicatrice : M. le Directeur de Mont De Eau Agglo, ayant reçu délégation par délibération n° DEL-26-06-04 du Conseil d'administration en date du 01 juin 2026.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier du Marsan Agglomération

Adresse : 3 Rue Aspirant Brochon BP 405 40000 Mont-de-Marsan -Téléphone : 05.58.75.21.00

Article 2. Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables notamment l'article R.2123-1, 1.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3. Définition des prestations

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services relatives à l'intégration, à la configuration, à la mise en service et à l'assistance technique concernant les automates de télégestion des ouvrages de stockage et de relevage des eaux usées.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du programme de renouvellement et de migration des systèmes de télégestion de l'acheteur, notamment en raison de l'évolution des réseaux de télécommunication et de la migration progressive des réseaux 2G/3G vers les technologies plus récentes et de permettre le remplacement des automates concernés dans les délais impartis.

Les exigences techniques détaillées sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Code CPV principal – 72253200-5 Services d'assistance de systèmes

72263000-6 Service de mise en œuvre de logiciels

Article 4. Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Ce marché porte sur les prestations d'intégration, de configuration et de mise en service des équipements, nécessitant des compétences spécifiques en automatisme et en exploitation de systèmes techniques.

.

Article 5. Forme(s) du/des accord-cadre(s)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé par une entité adjudicatrice avec montant maximum de commandes. Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur.

Conformément aux dispositions applicables aux accords-cadres à bons de commande, les bons de commande précisent les prestations demandées et les quantités correspondantes

Article 6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter du **1er octobre 2026**.

Il est conclu pour une période initiale de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

À l'issue de cette période initiale, l'accord-cadre pourra être reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder le 31 décembre 2028.

La durée totale de l'accord-cadre est donc de 27 mois au maximum.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 7. Variantes

Les variantes sont autorisées.

Article 8. Les documents de la consultation

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Détails estimatifs (Bordereau des prix unitaires)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 9. Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Article 10. Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

Les candidats doivent disposer des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Article 11. Dossier de candidature

Le candidat remet les éléments permettant d'apprécier sa capacité à exécuter le marché.

Le dossier de candidature comprend notamment :

la déclaration du candidat ;

- les renseignements concernant l'identification de l'opérateur économique ;
 - o **Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1**
 - o **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2**
- une présentation de l'entreprise ;
- les références pertinentes pour des prestations similaires ;
- les moyens humains et techniques ;
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques ;
- les éléments relatifs aux capacités économiques et financières
 - o **L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers**
 - o **Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans**

Le candidat peut utiliser le Document unique de marché européen (DUME) ou les formulaires de déclaration permettant de justifier sa candidature.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 12. Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Article 13. Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14. Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

		Pondération (Points)
Critère	Qualité : appréciation de la valeur technique	50
Sous-critères	Note portant sur les capacités organisationnelles du candidat vis à vis des contraintes liées à la prestation, notamment en termes de moyens humains (Coordination technique, encadrement sur site, délai d'intervention, main d'œuvre d'exécution, contrôles, coût horaire, temps passé...) et matériels	66%
	Description de l'ensemble des méthodes adoptées pour la prestation	34%

Critère	Sécurité	5
Sous-critères	Prise en compte de la sécurité dans le mémoire technique	100%

Critère	Prix des prestations	45
Sous-critères	Calcul : $40 \times \text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre du candidat}$	100%

a. Méthode de notation

Les offres sont analysées au regard des critères et sous-critères définis dans le présent règlement de la consultation.

La note finale est obtenue par application de la pondération des critères.

L'acheteur peut demander aux candidats toute précision nécessaire à l'analyse de leur offre, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique

Article 15. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation peut porter notamment sur : le prix ; les conditions financières ; les délais d'intervention ; l'organisation des prestations ; les modalités d'assistance ; les moyens humains affectés ; les moyens techniques ; les modalités d'intégration ; le contenu du mémoire technique.

La négociation sera effectuée uniquement par voie électronique via la plateforme des marchés publics <https://demat-ampa.fr>, permettant d'en assurer la traçabilité.

L'acheteur peut décider de négocier avec un ou plusieurs candidats dont les offres ont été classées au regard des critères d'attribution.

L'acheteur se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont informés que la négociation ne constitue donc pas une obligation pour l'acheteur. Lorsque l'acheteur décide d'engager une négociation, les candidats concernés sont informés des modalités et du calendrier de celle-ci.

La négociation est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

À l'issue de la négociation, les candidats peuvent être invités à remettre une offre finale.

L'offre finale se substitue à l'offre initiale pour l'analyse et le classement définitifs.

Article 16. Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement complété ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires - forfaitaires complété ;
3. le mémoire technique ;
4. les éléments techniques demandés dans le CCTP ;
5. les documents relatifs aux garanties et à la disponibilité des pièces détachées ;
6. tout document demandé dans les documents de la consultation.

Pièces administratives

- DC1 ;
- DC2 ;
- pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- déclaration sur l'honneur.

Le mémoire technique devra notamment préciser :

- présentation de l'organisation proposée ;
- moyens humains ;
- moyens techniques ;
- références similaires ;
- méthodologie d'intégration ;
- méthodologie de mise en service ;
- modalités d'assistance technique ;
- délai d'intervention ;
- organisation de la continuité de service ;
- modalités de gestion des alarmes ;
- modalités de remise des livrables.
-

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Article 17. Régularisation des offres

L'acheteur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement l'offre ou de fausser la concurrence entre les candidats.

Article 18. Échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique via la plateforme des marchés publics <https://demat-ampa.fr>, conformément à la réglementation.

Article 19. Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises par voie électronique selon les modalités précisées dans l'avis de publicité et sur le profil d'acheteur.

Les candidats doivent respecter les modalités de dépôt et la date limite indiquées dans les documents de la consultation.

Tout pli reçu après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

Les offres devront parvenir à destination avant le 03/09/2026 à 12:00.

Article 20. Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://demat-ampa.fr>.

Article 21. Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

Article 22. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

Article 23. Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Article 24. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 24/08/2026.

Article 25. Infructuosité

En cas d'infructuosité, l'entité adjudicatrice après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 26. Délais et voies de recours

A Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU Villa Noulibos -50 Cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cédex
Tél. : 05.59.84.94.40 - Télécopieur : 05.59.02.49.93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

La requête peut être déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction, de préférence par RAR ou transmise via l'application Télérecours Citoyen. Lorsque la requête est déposée par un avocat, la transmission par Télérecours est obligatoire.

B -Voies et délais de recours

Le présent marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif de PAU d'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à la conclusion du marché et, en tout état de cause, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension- d'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative- d'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché d'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 (CE, 16 juill. 2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas

échéant d'un référé suspension en application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Article 27. Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.